



C/46/12 Add.

ORIGINAL: English/español

DATE : 8 mai 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

CONSEIL

Quarante-sixième session ordinaire Genève, 1^{er} novembre 2012

ADDITIF AU DOCUMENT C/46/12

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

Les rapports ci-dessous ont été reçus après la date limite du 14 septembre 2012 (dans l'ordre alphabétique des noms en français) :

Membres : annexes I et II : Colombie et Viet Nam.

[Les annexes suivent]

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Dans le domaine législatif, en 2011 et la période écoulée de 2012, divers objectifs ont été atteints en ce qui concerne les droits d'obtenteur d'obtentions végétales.

Comme première mesure, il nous faut souligner la participation de l'Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), en tant qu'autorité nationale compétente, à l'élaboration d'un projet de loi et à l'exposé des motifs pour l'adhésion de la Colombie à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. À la suite de ce qui précède, en avril 2012 a été signée et promulguée la loi n° 1518 portant approbation de la "Convention internationale pour la protection des obtentions végétales" du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991. Actuellement, la loi portant approbation du traité international pertinent est en cours de révision au sein de notre Cour constitutionnelle, étant entendu que, dans le cadre de l'approbation et de l'incorporation de traités internationaux en Colombie, il doit être procédé à un examen automatique de ceux-ci par la Cour constitutionnelle.

Outre l'adhésion de la Colombie à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, parmi les nouvelles dispositions législatives figure l'adoption de la loi n° 1564 du 12 juillet 2012 "aux termes de laquelle est adopté le code général de procédure et sont fixées d'autres dispositions", en vertu de quoi ont été attribuées des facultés juridictionnelles aux autorités administratives compétentes en matière de propriété intellectuelle, parmi lesquelles l'Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), qui peut à ce jour exercer en qualité de juge dans les affaires relatives au respect et à la violation des droits d'obtenteur d'obtentions végétales. Actuellement, nous étudions les diverses conditions à remplir pour pouvoir procéder à une application adéquate des compétences juridictionnelles.

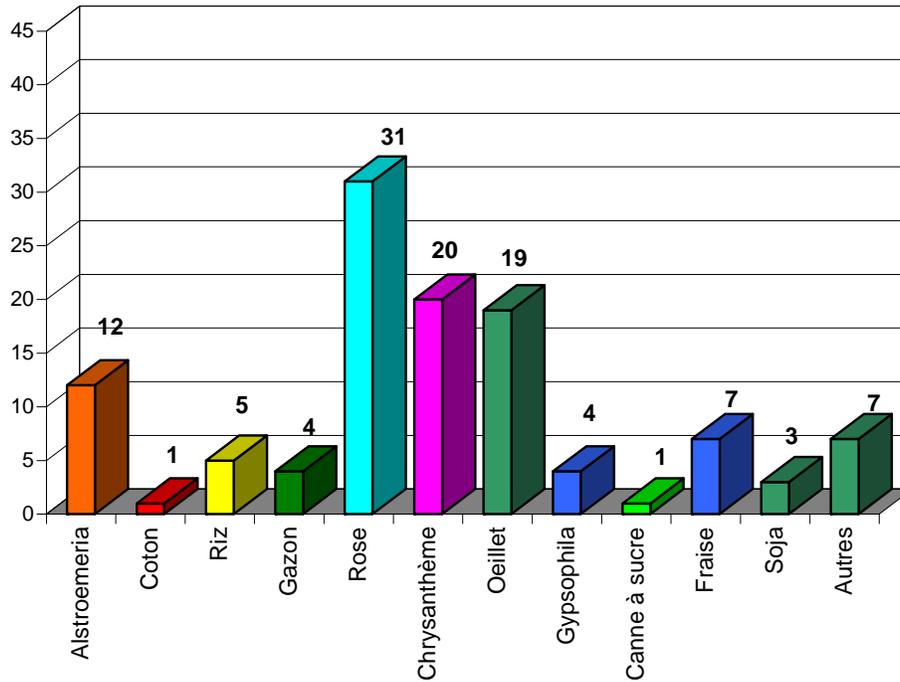
2. Coopération en matière d'examen

En 2011, la Colombie a continué de bénéficier de l'appui de l'autorité compétente des Pays-Bas, l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Pologne et d'Israël en ce qui concerne l'envoi des résultats et/ou l'élaboration de tests de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS) sur différentes espèces ornementales. Les résultats des examens techniques ont en outre été envoyés au Brésil, en Équateur et au Panama.

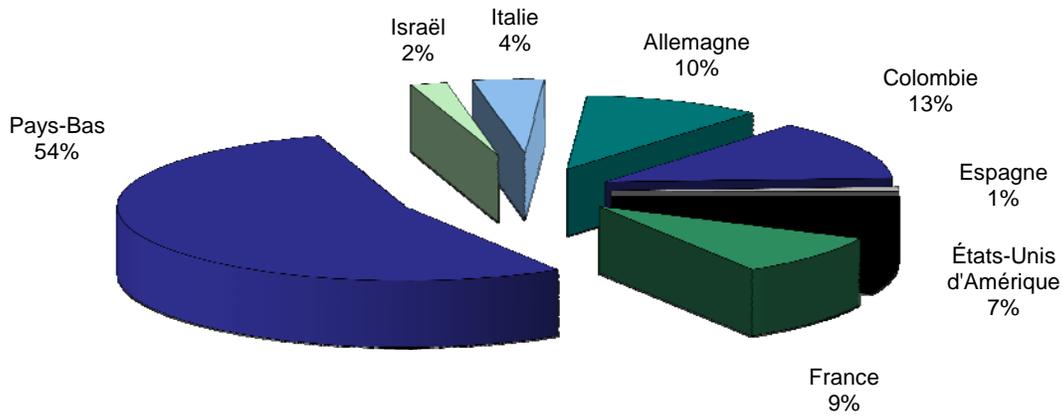
3. Situation dans le domaine administratif

Pour l'année 2011, comme le montrent les chiffres suivants, il a été reçu, analysé et traité 114 demandes de différents pays, entre autres des Pays-Bas, de la Colombie, d'Israël, de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique. Les espèces demandées étaient notamment la rose, le chrysanthème, l'œillet, l'alstroemeria et le riz. Il a été réalisé 17 examens DHS du riz et émis 101 certificats d'obtenteur. Une gazette des variétés végétales protégées a été élaborée.

**DEMANDES REÇUES PAR ESPÈCE
ANNÉE 2011 (114)**



**CERTIFICATS ATTRIBUÉS PAR PAYS
ANNÉE 2011 (101)**



Toujours dans le domaine administratif, l'ICA a été reconnu comme l'autorité nationale compétente en matière de droits d'obtenteur et en qualité d'expert technique désigné pour l'identification de variétés végétales protégées lors des procédures judiciaires qui traitent de l'infraction aux droits d'obtenteur. Ainsi, l'ICA, en sa qualité d'expert technique, a exercé une activité d'appui judiciaire qui lui a permis d'émettre divers principes et avis sur l'infraction aux droits d'obtenteur.

4. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En septembre 2011, l'ICA, en coopération avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), a organisé le Séminaire international sur "La propriété intellectuelle dans le domaine des variétés végétales et son respect", avec la participation comme conférenciers du secrétaire général adjoint de l'UPOV et son directeur, la coordonnatrice de la propriété intellectuelle de l'Institut national des semences (INASE) en Argentine, le conseiller en propriété intellectuelle de l'Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuaria (EMBRAPA) du Brésil, le secrétaire général de la Communauté internationale des plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), le vice-ministre de la justice de Colombie, un chercheur en amélioration végétale de la Corporación Colombiana de Investigación Agropecuaria (CORPOICA), un avocat expert en propriété intellectuelle du secteur privé et la directrice technique des semences de l'Instituto Colombiano Agropecuario (ICA). Ont participé à cette manifestation les membres de la Commission intersectorielle de la propriété intellectuelle (CIPI), des juges et des procureurs et d'autres acteurs s'intéressant à la propriété intellectuelle concernant les variétés végétales et à la Convention UPOV.

En 2011, a été également organisé le Séminaire de propriété intellectuelle à l'Hémérothèque de l'Université nationale, à l'intention des chercheurs de tous les départements de l'Université, auquel ont participé toutes les sous-commissions de la CIPI.

La Colombie a participé activement à différents forums universitaires sur les droits d'obtenteur de variétés végétales organisés par la CIPI dans le cadre du Programme de transformation productive.

Un appui a été accordé en 2011 au Ministère du commerce pour la troisième révision de la politique commerciale de la Colombie.

Un modèle de formation en droits d'obtenteur de variétés végétales a été élaboré pour les juges et les procureurs et a été remis à la Sous-commission du respect du droit de propriété intellectuelle.

Les bénéficiaires de ces activités menées par l'ICA sur ce thème ont été les obtenteurs de variétés végétales et les agriculteurs qui ont également été favorisés par les activités de promotion de l'industrie et de création d'espaces adéquats pour l'entrée d'offres majeures et mineures de nouvelles variétés sur les marchés, tant nationaux qu'internationaux. Les bénéficiaires des séminaires ont été les membres de la CIPI, les juges et les procureurs, les fonctionnaires du Corps technique de recherche [Cuerpo Técnico de Investigación (CTI)], les obtenteurs, l'université et les entreprises dans leur ensemble.

[L'annexe II suit]

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Amendements de la loi et mise en application des règlements

Cette année, nous rédigeons une nouvelle circulaire sur l'instruction et analysons certains articles du décret sur la protection des obtentions végétales.

À ce jour, le Viet Nam a apporté les quelques modifications suivantes au règlement sur les taxes :

Depuis 2011, nous utilisons une nouvelle circulaire selon laquelle :

Les droits d'examen DHS sont divisés en trois types de cultures

- cultures saisonnières : 8 300 000 VND/variété (environ 400 USD)
- cultures annuelles : 11 000 000 VND/variété (environ 525 USD)
- cultures pérennes : 24 000 000 VND/variété (environ 1150 USD)

Pour la taxe de maintien en vigueur des certificats de protection des obtentions végétales : pas de changement

1.2 Extension de la protection à d'autres genres et espèces

Nous envisageons d'ajouter d'autres espèces à la liste des espèces protégées, selon la demande du demandeur.

2. Coopération en matière d'examen

À ce jour, le Viet Nam compte quatre accords sur l'échange de résultats d'examen de demandes de protection des obtentions végétales, respectivement avec le Japon, l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV), la France et les Pays-Bas

Le Viet Nam et les États-Unis d'Amérique ont achevé leurs pourparlers sur un projet de mémorandum d'accord sur l'échange des résultats d'examen des demandes de protection des obtentions végétales, et nous attendons le moment approprié pour sa signature.

3. Situation dans le domaine administratif

Nous n'avons pas de changement concernant la structure et les systèmes administratifs.

4. Situation dans le domaine technique

Dans le domaine technique, nous avons entrepris l'exécution du projet de renforcement des capacités du système de protection des obtentions végétales qui est financé par le Japon, à travers l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Ce projet porte principalement sur les questions techniques, de sorte que les capacités de nos institutions d'examen DHS s'améliorent peu à peu.

Jusqu'à présent, l'essai de mise en culture DHS s'effectue au Viet Nam dans trois grandes stations DHS; deux au Nord et une au Sud.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

- En 2012, deux séminaires sur la protection des obtentions végétales ont été organisés pour mieux sensibiliser les personnes compétentes dans le cadre de la coopération entre le Viet Nam, le Japon et les Pays-Bas : un séminaire à Hanoï, qui a réuni quelque 80 participants et l'autre à Cantho (Sud-Viet Nam), qui a compté environ 60 participants : obtenteurs (des secteurs public et privé) et administrateurs dans le domaine de l'agriculture à l'échelon provincial.
- Conformément aux prévisions, nous organiserons un séminaire dans le centre du pays à la fin de cette année, dans le cadre du projet de coopération de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

Par ailleurs, nous avons tenu un séminaire sur la protection des obtentions végétales à l'échelon provincial. Ce type de séminaire est généralement plus petit et réunit environ 30 participants d'une province particulière.

- En 2012, deux groupes de personnel technique vietnamien ont participé à des stages de formation à l'étranger financés par le Japon : 11 personnes en juin au Japon et 11 autres en octobre en République de Corée
- Un stage pour la région Indochine sur la façon d'exécuter un examen DHS sur le maïs a été organisé fin juillet dans le Sud du Viet Nam grâce à un financement du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS) et du GEVES (France). Il a réuni 12 participants du Viet Nam, de la République démocratique populaire lao et du Cambodge (deux participants de chacun de ces pays).
- En août, un groupe de la République démocratique populaire lao a visité le Viet Nam pour un voyage d'étude d'une semaine sur le système de propriété intellectuelle du Viet Nam, y compris son système de protection des obtentions végétales.
- Publications : des directives de l'Union Internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour des essais sur 15 espèces de fleurs ont été publiées dans cinq livres en anglais et en vietnamien.
- Une brochure de présentation de la protection des obtentions végétales au Viet Nam sera publiée à la fin de cette année grâce à un financement du projet de la JICA.
- Assistance technique : les compétences sur la façon d'effectuer des examens DHS sur le concombre, le riz, le maïs, le chrysanthème, la pastèque et la citrouille ont bénéficié de l'aide d'un expert de la JICA.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'UPOV

Cette année, le Viet Nam poursuit l'exécution du Programme de coopération entre le Viet Nam et la République démocratique populaire lao sur la propriété intellectuelle en général, y compris la protection des obtentions végétales. En 2012, deux groupes de délégués lao ont visité le Viet Nam : un groupe de cadres supérieurs et un groupe de techniciens.

Le Viet Nam a également envoyé un expert de la République démocratique populaire lao pour un échange de données d'expérience sur la rédaction de documents juridiques et la gestion du système de propriété intellectuelle. Deux groupes de délégués vietnamiens se rendront en visite en République démocratique populaire lao en octobre et novembre (proposition).

[Fin de l'annexe II et du document]